





Informations de base	
2016/2194(DEC) DEC - Procédure de décharge Décharge 2015: Entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion - entreprise commune «Fusion for Energy» (F4E) Subject 8.70.03.05 Décharge 2015	Procédure terminée

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire		POCHE Miroslav (S&D)	04/08/2016
			Rapporteur(e) fictif/fictive HAYES Brian (PPE) MARIAS Notis (ECR) GERBRANDY Gerben-Jan (ALDE) OMARJEE Younous (GUE/NGL) TARAND Indrek (Verts/ALE) VALLI Marco (EFDD) KAPPEL Barbara (ENF)	
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ITRE Industrie, recherche et énergie		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Budget		GEORGIEVA Kristalina	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé

11/07/2016	Publication du document de base non-législatif	COM(2016)0475 	Résumé
04/10/2016	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/03/2017	Vote en commission		
29/03/2017	Dépôt du rapport de la commission	A8-0108/2017	Résumé
26/04/2017	Débat en plénière		
27/04/2017	Décision du Parlement	T8-0193/2017	Résumé
27/04/2017	Résultat du vote au parlement		
27/04/2017	Fin de la procédure au Parlement		
29/09/2017	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2016/2194(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/8/07519

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE587.621	02/02/2017	
Amendements déposés en commission		PE599.875	06/03/2017	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0108/2017	29/03/2017	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0193/2017	27/04/2017	Résumé
Conseil de l'Union				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire		05875/2017	07/02/2017	Résumé
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif		COM(2016)0475 	11/07/2016	Résumé
Autres Institutions et organes				
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé

CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N8-0146/2016 JO C 473 16.12.2016, p. 0033	18/10/2016	Résumé
------	---------------------------------	--	------------	--------

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Budget 2017/1744 JO L 352 29.09.2017, p. 0361	Résumé

Décharge 2015: Entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion - entreprise commune «Fusion for Energy» (F4E)

2016/2194(DEC) - 27/04/2017 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé de **donner décharge** au directeur de l'entreprise commune pour ITER et le développement de l'énergie de fusion sur l'exécution du budget de l'entreprise commune pour l'exercice 2015. Se basant sur la déclaration d'assurance fournie par la Cour des comptes concernant la fiabilité des comptes ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes, il a décidé **d'approuver la clôture des comptes** de l'entreprise commune pour le même exercice.

Constatant que la Cour des comptes a estimé que les comptes annuels de l'entreprise commune pour l'exercice 2015 présentaient fidèlement la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2015, ainsi que les résultats de ses opérations, le Parlement a adopté par 431 voix pour, 147 contre et 37 abstentions, une résolution contenant une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge:

Généralités: les députés ont exprimé leur inquiétude du fait que la Cour a souligné que la complexité des activités d'ITER risquait d'entraîner **une forte augmentation du montant de la contribution** de l'entreprise commune à la phase de construction du projet ITER. Ils ont toutefois reconnu les grands progrès accomplis dans une série de domaines ayant des répercussions sur l'ensemble de la structure de gestion du projet.

Soulignant la nécessité de **maintenir le plafond budgétaire de 6,6 milliards EUR** jusqu'en 2020, le Parlement a insisté sur l'importance d'assurer le respect d'un calendrier et d'un budget réalistes et de veiller à ce que tout écart ou problème soit détecté aussi rapidement que possible. Il a salué dans ce contexte les efforts déployés par l'entreprise commune pour fournir des estimations de coûts plus globales et réalistes.

La Commission a été invitée à **présenter, avant juillet 2017, une communication sur le projet ITER** en vue d'assurer la transparence de l'ensemble du projet et de tracer la voie à suivre.

Gestion budgétaire et financière: dans le budget définitif disponible pour exécution au titre de l'exercice 2015, les crédits d'engagement se montaient à 467.901.000 EUR et les crédits de paiement, à 586.080.000 EUR. Les députés ont noté que les **taux d'utilisation des crédits** d'engagement et des crédits de paiement se sont respectivement établis à **100% et à 99%**. Le niveau des crédits annulés a été très faible pour 2015. Sur les 467.900.000 EUR de crédits d'engagement disponibles, 52% ont été utilisés sous la forme d'engagements individuels directs et 48% sous la forme d'engagements globaux:

- sur le plan des **engagements individuels**, les performances moins élevées que prévu à l'origine sont essentiellement dues à une diminution du montant de la contribution en espèces demandée par l'organisation ITER, à une diminution du montant de la contribution en espèces demandée par le Japon et à des reports de marchés dans des domaines tels que la télémanipulation, les diagnostics et l'ingénierie des plasmas;
- sur le plan des **engagements globaux**, les principaux domaines concernés étant les suivants: les bâtiments (pour des modifications ou des options sur les principaux marchés relatifs aux bâtiments) et une enceinte à vide (pour l'achèvement du marché relatif à l'enceinte principale).

Autres observations: la résolution a formulé une série d'observations sur la prévention et la gestion des conflits d'intérêts et la transparence, la sélection et le recrutement du personnel, la mise en place de mesures de contrôle interne, les marchés opérationnels et les subventions, les droits de propriété intellectuelle et la politique industrielle.

Le Parlement a noté en particulier:

- la mise au point l'outil «*Contract Tracker*» (un portail qui permet d'échanger des documents avec les fournisseurs), outil important pour le contrôle des étapes et de la progression des projets en général;
- le lancement d'un total de 73 procédures de marchés opérationnels et la conclusion de 79 marchés pour une valeur d'environ 326 millions EUR, avec une diminution du délai moyen de passation des marchés d'une valeur supérieure à 1 million EUR (de 240 jours en 2014 à 140 jours en 2015); des efforts sont toutefois nécessaires pour accroître la compétitivité des procédures de marchés opérationnels;
- l'adoption d'un document de propriété intellectuelle unique en 2016, document inclus en tant qu'étape explicite dans tous les nouveaux processus relatifs aux procédures de passation de marché;
- la signature d'un contrat de bail à long terme renouvelé avec l'Espagne pour les bureaux de l'entreprise commune.

Le directeur a été encouragé à persévérer dans ses efforts visant à optimiser les ressources entre l'entreprise commune et l'organisation ITER.

Décharge 2015: Entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion - entreprise commune «Fusion for Energy» (F4E)

2016/2194(DEC) - 11/07/2016 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2015 – étape de la procédure de décharge 2015.

Analyse des comptes de l'**entreprise Fusion for Energy - ITER**.

CONTENU : la gouvernance organisationnelle de l'Union se compose d'institutions, agences, entreprises communes et autres organes de l'UE dont les dépenses sont reprises au budget général de l'Union européenne.

Les dépenses opérationnelles de ces institutions, organes et entreprises communes se présentent sous différentes formes en fonction de la manière dont les crédits sont dépensés et gérés.

Depuis 2014, la Commission classe ses dépenses comme suit:

- **gestion directe**: exécution directe du budget par les services de la Commission,
- **gestion indirecte**: la Commission confie certaines tâches d'exécution du budget à des organismes de droit européen ou de droit national, **tels que les agences de l'UE**,
- **gestion partagée**: méthode d'exécution du budget par laquelle les tâches sont déléguées aux États membres. Environ 80% des dépenses relèvent de ce mode de gestion qui englobe des domaines tels que les dépenses agricoles et les actions structurelles.

Le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'UE relatifs à l'exercice 2015 et détaille la manière dont les dépenses par institution, organe et entreprise commune de l'UE ont été effectuées. Les comptes annuels consolidés de l'UE apportent notamment des informations financières sur les activités des institutions, agences, entreprises communes et autres organes de l'UE sous l'angle du budget et de la comptabilité d'exercice.

Il revient au comptable de la Commission de préparer ces comptes et de veiller à ce qu'ils présentent une image fidèle, dans tous les aspects significatifs, de la situation financière, des résultats des opérations et des flux de trésorerie de l'UE de l'ensemble des institutions et organes de l'UE, en ce compris de l'entité Fusion for Energy - ITER, en vue de l'octroi de la décharge.

Procédure de décharge: la décharge du budget pour un exercice donné constitue l'étape finale d'un cycle budgétaire. Elle constitue le volet politique du contrôle externe de l'exécution budgétaire et se définit comme la décision par laquelle le Parlement européen, sur recommandation du Conseil, «libère» la Commission (et les autres organes/entreprises communes de l'UE) pour sa gestion d'un budget donné en clôturant la vie de ce budget. Le PE est l'autorité de décharge au sein de l'UE.

La procédure de décharge peut donner lieu à trois situations: i) l'octroi, ii) l'ajournement ou iii) le refus de la décharge.

Le rapport final de décharge, assorti de recommandations spécifiques adressées à la Commission, est adopté en plénière par le Parlement européen, et fait l'objet d'un suivi annuel en vue d'établir si des actions concrètes ont été mises en œuvre par la Commission en réponse aux recommandations formulées.

Chacune des agences fait l'objet d'une procédure de décharge propre, y compris Fusion for Energy (F4E- ITER).

L'entreprise commune Fusion for Energy - ITER : la structure F4E – ITER dont le siège est situé à Barcelone (ES) constitue la structure technique et organisationnelle destinée à fournir la contribution d'Euratom au projet international ITER (dont les principales installations sont situées à Cadarache - FR). Celle-ci a été créée en vertu de la [décision 2007/198/Euratom du Conseil](#), pour une période de 35 ans.

Pour rappel, le projet international ITER associe l'UE, la Chine, l'Inde, la Russie, la Corée du Sud, le Japon et les États-Unis.

F4E a été créée dans le but de gérer les installations ITER, d'encourager l'exploitation desdites installations, de promouvoir la compréhension et l'acceptation de l'énergie de fusion par le public et d'entreprendre toute autre activité nécessaire à la réalisation de son objet.

Exécution des crédits de F4E - ITER pour l'exercice 2015 : la contribution de l'UE (Euratom) à ITER International est apportée par l'organisation **Fusion for Energy** qui englobe les contributions des États membres et de la Suisse. L'ensemble des contributions sont, d'un point de vue juridique, considérées comme étant une contribution de l'Euratom à ITER étant donné que les États membres et la Suisse ne détiennent aucun droit de propriété dans ITER. Sachant que, d'un point de vue juridique, l'UE détient une participation dans l'entreprise commune ITER International, la Commission doit comptabiliser cette participation dans ses comptes consolidés.

Toutefois, après un examen de la comptabilité des entreprises communes, il a été décidé que l'organisation ITER ne satisfaisait pas aux critères de comptabilisation en tant que entreprise commune. **Depuis 2015, elle n'est plus inscrite comme entreprise commune**, et les contributions de l'UE à l'organisation ITER sont traitées comme **des dépenses**.

Étant donné que la valeur comptable de l'organisation ITER au 31 décembre 2014 était nulle, et que le changement n'a pas d'incidence significative, aucun ajustement n'a été apporté aux résultats de l'exercice précédent.

Sur un plan comptable, on notera les dépenses suivantes :

- **Crédits d'engagement** :

- **prévus** : 792 millions EUR;
- **exécutés** : 791 millions EUR;
- **reportés** : néant.

- **Crédits de paiement** :

- **prévus** : 531 millions EUR;
- **exécutés** : 524 millions EUR;
- **reportés** : 6 millions EUR.

Voir également détail des dépenses aux [comptes définitifs de F4E - ITER](#).

Décharge 2015: Entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion - entreprise commune «Fusion for Energy» (F4E)

2016/2194(DEC) - 18/10/2016 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de l'entreprise commune *Fusion for Energy* relatifs à l'exercice 2015, accompagné des réponses de l'entreprise commune.

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de l'entreprise commune F4E — ITER et le développement de l'énergie de fusion.

Pour rappel, l'entreprise commune a pour mission :

- d'apporter la contribution de l'Euratom à l'organisation internationale ITER pour l'énergie de fusion;
- d'apporter la contribution de l'Euratom aux «activités relevant de l'approche élargie» (activités complémentaires de recherche conjointe sur la fusion) avec le Japon en vue de la réalisation rapide de l'énergie de fusion;
- d'élaborer et de coordonner un programme d'activités en préparation de la construction d'un réacteur de fusion de démonstration et des installations associées, notamment le centre international d'irradiation des matériaux de fusion.

Déclaration d'assurance : conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), la Cour a contrôlé:

- les comptes annuels de l'entreprise commune F4E, constitués des états financiers et des états sur l'exécution du budget pour l'exercice clos le 31 décembre 2015;
- la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes.

Opinion sur la fiabilité des comptes : la Cour estime que les comptes annuels de l'entreprise commune présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2015, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de sa réglementation financière et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

Opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes : la Cour précise que pour cette entreprise commune, les opérations sous-jacentes aux comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2015 se sont révélées légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Contribution européenne à l'entreprise commune : sans remettre en cause ces opinions globalement favorables, la Cour rappelle que dans ses conclusions adoptées le 7 juillet 2010, le Conseil avait approuvé un montant de 6,6 milliards EUR (en valeur de 2008) pour la contribution de l'entreprise commune à la phase de construction du projet ITER, initialement prévue pour 2020. Ce montant, qui représente le double de celui des coûts initialement inscrits au budget pour cette phase du projet, ne tenait pas compte du montant de 663 millions EUR proposé par la Commission en 2010 pour faire face à d'éventuels imprévus.

Du fait de la complexité des activités d'ITER, le montant de la contribution de l'entreprise commune à la phase de construction du projet **risque fortement d'augmenter**. Ce risque est essentiellement lié aux modifications de l'envergure des éléments livrables du projet, ainsi qu'aux retards par rapport au calendrier actuel, qui a été **jugé irréaliste**.

La présentation de la nouvelle base de référence du projet ITER (envergure, calendrier et coûts associés) par le Conseil de l'Organisation Internationale (OI) ITER, prévue initialement pour juin 2015, a été reportée à novembre 2015, puis à **juin 2016**.

En 2015, l'entreprise commune a lancé un exercice de grande ampleur visant à calculer l'estimation du coût, à l'achèvement, de sa contribution à la phase de construction du projet. D'après ce calcul, l'augmentation des coûts représentera environ **2,375 milliards EUR** (en tenant compte d'un niveau de confiance de 50%, qui s'applique aux grands ouvrages d'ingénierie).

En raison des difficultés rencontrées par le projet ITER, le directeur général de l'OI ITER a présenté en 2015 au Conseil ITER un plan d'action prévoyant des mesures spécifiques pour faire face aux principales contraintes qui entravent le développement du projet. Le conseil de direction de l'entreprise commune a adopté son propre plan d'action, qui soutient largement celui de l'OI ITER. Si certaines actions clés ont démarré en 2015, la mise en œuvre de l'intégralité des 2 plans d'action est à présent soumise aux décisions que le Conseil ITER a adoptées lors de sa réunion de juin 2016 **en ce qui concerne le nouveau calendrier et les ressources pour le projet ITER**.

L'audit de la Cour a également mis en lumière les points suivants :

- **gestion budgétaire et financière**: la Cour indique que sur les 467,9 millions EUR de crédits d'engagement disponibles, 52% ont été utilisés sous la forme d'engagements individuels directs et 48% sous la forme d'engagements globaux. Par rapport au budget initial de 2015, le taux d'utilisation des crédits de paiement est de **82%**;
- **marchés publics** : la Cour indique que les procédures négociées ont constitué quelque 45% des 84 procédures de marchés opérationnels lancées en 2015 (contre 58% en 2014). Bien que l'entreprise commune ait réduit le pourcentage de procédures négociées en 2015, des efforts restent nécessaires pour renforcer la mise en concurrence dans ses procédures de marchés opérationnels.

Réponses de l'entreprise commune : même si l'estimation des coûts à l'achèvement pour les dépenses directes de l'entreprise commune pour la construction du projet ITER reste fondamentalement inchangée dans le cadre de ce nouveau calendrier par rapport aux estimations communiquées en décembre 2015, le travail accompli avec l'organisation ITER devrait permettre de déterminer de manière plus fiable le niveau de contributions en espèces de l'OI au-delà de 2020. Elle a établi une estimation des exigences de financement pour l'achèvement de la phase de construction et l'a présentée au conseil de direction en juin 2016. Cette estimation fait actuellement l'objet d'améliorations en vue de la réunion du Conseil ITER en novembre 2016.

Elle a enfin amélioré le suivi de **l'avancée du projet et de ses éléments livrables** (atteinte des étapes clés, mise en œuvre du budget par rapport au plan, etc.) en créant un service chargé de la gestion de projet, de l'infrastructure et du contrôle et en instaurant des réunions mensuelles pour le pilotage du projet.

Décharge 2015: Entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion - entreprise commune «Fusion for Energy» (F4E)

2016/2194(DEC) - 07/02/2017 - Document de base non législatif complémentaire

Ayant examiné le compte de gestion de l'exercice 2015 et le bilan financier au 31 décembre 2015 de l'entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion, ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'entreprise commune pour l'exercice 2015, accompagné des réponses de l'entreprise commune aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur de l'entreprise commune sur l'exécution de son budget 2015.

D'une manière générale, le Conseil se félicite de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de l'entreprise commune présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière au 31 décembre 2015 ainsi que les résultats des opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions du règlement financier de l'entreprise commune, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour 2015 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Il formule néanmoins les commentaires suivants:

- **explosion du coût du projet ITER** : le Conseil est préoccupé par l'augmentation très importante des coûts du projet ITER, qui a été estimée, en novembre 2015, à 2,375 milliards EUR pour la phase de construction. Le Conseil invite l'entreprise commune à actualiser l'estimation de sa

contribution au projet ITER au-delà de la phase de construction et à présenter cette estimation dans les plus brefs délais. En outre, le Conseil invite l'entreprise commune à présenter, dans ses comptes annuels, des informations plus précises sur l'état d'avancement et la valeur des activités menées jusqu'à présent dans le cadre des accords de passation de marchés signés avec l'organisation internationale ITER ;

- **programmation financière** : le Conseil demande à l'entreprise commune de se concentrer sur la bonne programmation et exécution des crédits d'engagement et de paiement au cours de l'exercice. Les objectifs sont d'éviter un trop grand nombre de reports de crédits ;
- **marchés publics** : le Conseil presse l'entreprise commune d'améliorer les contrôles et les vérifications aux différents stades des procédures de passation des marchés publics et d'octroi de subventions, en vue d'atténuer les risques financiers dans le cadre de l'utilisation de fonds européens.

Enfin, le Conseil invite l'entreprise commune à suivre scrupuleusement les recommandations des années antérieures, formulées par la Cour concernant la politique industrielle et la stratégie d'achat de l'entreprise commune, et à continuer à adopter les règles nécessaires à la bonne application du statut des fonctionnaires.

Décharge 2015: Entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion - entreprise commune «Fusion for Energy» (F4E)

2016/2194(DEC) - 27/04/2017 - Acte final

OBJECTIF : Octroi de la décharge à l'Entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion - entreprise commune «Fusion for Energy» (F4E) pour l'exercice 2015.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE, Euratom) 2017/1744 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion pour l'exercice 2015.

CONTENU : Avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur de l'entreprise commune pour ITER et le développement de l'énergie de fusion sur l'exécution du budget de l'entreprise commune pour l'exercice 2015.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 27 avril 2017 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 27 avril 2017).

Parmi les principales observations du Parlement dans la résolution accompagnant la décision de décharge, ce dernier note que dans le processus d'octroi de la décharge reportée relative à l'exercice 2014, l'autorité de décharge a demandé au directeur de l'entreprise commune de présenter un rapport d'avancement détaillé sur toutes les actions-clés qui confirmerait que le projet va dans la bonne direction et que toutes ces actions sont mises en œuvre. Ce rapport a été présenté à l'autorité de décharge en janvier 2017.

Décharge 2015: Entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion - entreprise commune «Fusion for Energy» (F4E)

2016/2194(DEC) - 29/03/2017 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Miroslav POCHÉ (S&D, CZ) concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion pour l'exercice 2015.

La commission parlementaire appelle le Parlement européen à **donner décharge** au directeur exécutif de l'entreprise commune pour ITER et le développement de l'énergie de fusion sur l'exécution du budget de l'entreprise commune pour l'exercice 2015.

Étant donné que la Cour des comptes a estimé que les comptes annuels de l'entreprise commune pour l'exercice 2015 présentaient fidèlement la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2015, ainsi que les résultats de ses opérations, les députés ont appelé à **approuver la clôture des comptes** de l'entreprise commune pour l'exercice 2015.

Les députés font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, qui peuvent se résumer comme suit :

Généralités: les députés s'inquiètent du fait que le rapport de la Cour souligne qu'étant donné la complexité des activités ITER, le montant de la contribution de l'entreprise commune à la phase de construction du projet ITER **risque fortement d'augmenter**. Ils reconnaissent toutefois que des progrès considérables ont été enregistrés dans une série de domaines ayant des répercussions sur l'ensemble de la structure de gestion du projet.

Soulignant la nécessité de **maintenir le plafond budgétaire de 6,6 milliards EUR**, le rapport insiste sur l'importance d'assurer le respect d'un calendrier et d'un budget réalistes et de veiller à ce que tout écart ou problème soit, le cas échéant, détecté aussi rapidement que possible.

La Commission est invitée à **présenter, avant juillet 2017, une communication sur le projet ITER** en vue d'assurer la transparence de l'ensemble du projet et de tracer la voie à suivre.

Gestion budgétaire et financière: dans le budget définitif disponible pour exécution au titre de l'exercice 2015, les crédits d'engagement se montaient à 467.901.000 EUR et les crédits de paiement, à 586.080.000 EUR. Les **taux d'utilisation des crédits** d'engagement et des crédits de paiement se sont respectivement établis à **100% et à 99%**. Du fait de la pleine exécution du budget 2015, le niveau des crédits annulés a été très faible pour 2015.

Sur les 467.900.000 EUR de crédits d'engagement disponibles, 52% ont été utilisés sous la forme d'engagements individuels directs et 48% sous la forme d'engagements globaux.

Sur le plan des **engagements individuels**, les performances moins élevées que prévu à l'origine sont essentiellement dues à une diminution du montant de la contribution en espèces demandée par l'organisation ITER, à une diminution du montant de la contribution en espèces demandée par le Japon et à des reports de marchés dans des domaines tels que la télémanipulation, les diagnostics et l'ingénierie des plasmas.

Sur le plan des **engagements globaux**, les principaux domaines concernés étant les suivants: les bâtiments (pour des modifications ou des options sur les principaux marchés relatifs aux bâtiments) et une enceinte à vide (pour l'achèvement du marché relatif à l'enceinte principale).

Autres observations: le rapport contient une série d'observations sur la prévention et la gestion des conflits d'intérêts et la transparence, la sélection et le recrutement du personnel, la mise en place de mesures de contrôle interne, les marchés opérationnels et les subventions, les droits de propriété intellectuelle et la politique industrielle.

Le rapport note en particulier :

- la mise au point l'outil «*Contract Tracker*» (un portail qui permet d'échanger des documents avec les fournisseurs), outil important pour le contrôle des étapes et de la progression des projets en général;
- le lancement d'un total de 73 procédures de marchés opérationnels et la conclusion de 79 marchés pour une valeur d'environ 326 millions EUR, avec une diminution du délai moyen de passation des marchés d'une valeur supérieure à 1 million EUR (de 240 jours en 2014 à 140 jours en 2015);
- l'adoption d'un document de propriété intellectuelle unique en 2016;
- la signature d'un contrat de bail à long terme renouvelé avec l'Espagne pour les bureaux de l'entreprise commune.

Le directeur est encouragé à persévérer dans ses efforts visant à optimiser les ressources entre l'entreprise commune et l'organisation ITER.